



DELIBERATION N° 2023/48

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Convocation du : 1^{er} juin 2023

Rapporteur : Monsieur David GAILLARD

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 7 juin 2023 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Un extrait de la présente délibération est publié en ligne sur le site internet municipal et affiché en Mairie le 13 juin 2023.

Délibération rendue exécutoire de plein droit le 13 juin 2023 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents (16) : CHARPENTIER Stéphane, GAILLARD David, DE MACEDO Karine, SFORZI Olivier, MENQUET Céline, GENSSLER Bernard, COTTIN Antoine, HAAS Nicole, SCHULTZ Isabelle, SENNEGON Stéphane, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, BILBAUT Mathilde, GUERIN Sébastien, BEAUX Karine et GERVOT Christian.

Etaient absents excusés représentés (2) : FLAIG Béatrice donne pouvoir à DUMAS Mélissa, DARME Jean-Luc donne pouvoir à GERVOT Christian

Membre absent non représenté (1) : TECK Delphine

Nombre de votants : (18)

Secrétaire de séance : Céline MENQUET

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015,

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 23 mai 2023,

Vu l'article 106.III de la Notre relatif au droit d'option,

Vu le Décret 2015-1899 du 30/12/2015,

Monsieur le Maire expose,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Lévigac le budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de Lévigac dont la population est de 2206 habitants et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version **abrégée**

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu, en matière budgétaire au recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Monsieur le Maire propose à son assemblée d'approuver le passage de la commune de Lévigac à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

APPROUVENT le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 ;

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 7 juin 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire



Le Maire
Stéphane CHARPENTIER

